

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_086

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DON D'AGRÈS AU  
COLLÈGE ANDRÉ  
LASSAGNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-D2023\_086-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

Le Collège André Lassagne utilise pour certains cours d'éducation physique et sportive des agrès de gymnastique prêtés par la Ville. Ce prêt avait été formalisé par une convention en date du 10 octobre 2000.

L'usage de ces agrès était mutualisé avec l'association sportive de la JAAC, jusqu'à l'ouverture de Métropolis et de son aire gymnique dédiée exclusivement aux gymnastiques artistiques et rythmiques. Depuis, seuls les enseignants du Collège André Lassagne utilisent ce matériel qui est constitué de 3 barres asymétriques, 3 poutres d'équilibre, 10 tremplins, 2 barres parallèles et 2 tables de saut. D'une valeur initiale estimée à environ 30 000 €, ce matériel, bien que datant de plus de 20 ans, reste fonctionnel. Aussi, compte tenu de l'usage actuel, il est proposé de faire don de ces agrès au Collège André Lassagne qui prendra à sa charge la remise en état ainsi que la maintenance de ces matériels.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE FAIRE DON au Collège André Lassagne des agrès mentionnés ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

06 JUL. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.